

Avis aux importateurs**Importation de sucre des Balkans occidentaux vers l'Union européenne**

(2013/C 266/05)

Par un avis aux importateurs publié au Journal officiel C 152 du 26.6.2002, p. 14, la Commission a informé les opérateurs communautaires présentant des preuves documentaires de l'origine afin d'obtenir un régime préférentiel pour le sucre des Balkans occidentaux relevant des positions tarifaires CN 1701 et CN 1702 qu'ils devaient prendre toutes les précautions nécessaires, étant donné que la mise en libre pratique des produits en question pouvait engendrer une dette douanière et conduire à une fraude à l'encontre des intérêts financiers de l'Union européenne. L'avis reposait sur l'augmentation rapide et importante des importations préférentielles de sucre en provenance de certains pays des Balkans occidentaux, alors que ces pays connaissent un déficit de production de sucre. Parallèlement, les exportations de sucre de l'Union européenne vers les Balkans occidentaux avaient augmenté à peu près dans les mêmes proportions. Cette évolution des échanges est apparue hautement artificielle et a été considérée comme un indice de fraude potentielle.

Des mesures visant à remédier à cette situation ont depuis lors été instaurées.

Les conditions requises pour le bon fonctionnement des régimes préférentiels pour le sucre relevant des positions tarifaires CN 1701 et CN 1702 importé des Balkans occidentaux vers l'Union européenne ayant ainsi été rétablies, l'avis aux importateurs publié au Journal officiel C 152 du 26.6.2002, p. 14, sera retiré.
